

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 ☒ 04 66 61 02 05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/63

Séance du 7 décembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	24

Date de la convocation
1 ^{er} décembre 2023

Date d'affichage
1 ^{er} décembre 2023

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

Le 7 décembre 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Mme Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET, Monsieur Olivier LELONG.

Absents excusés : Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Meriem LAMARTI

Procurations :

Mme Catherine BRUSSET LAYRE a donné procuration à Mme Evelyne RICHARD

Secrétaire de séance : M. Patrick GUY

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le premier adjoint, Rémy OFFREDI, présente au conseil municipal les propositions de Décision Modificative n°3/2023 dont le détail est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général C 822-615231 Voiries	40 772,00	73	Impôts et taxes C 01-73211 Attribution de compensation	124 902,00
65	Autres charges de gestion courante C 511- 6558 Autres contributions obligatoires	49 363,00	74	Dotations et participations C 01-74751 Participation GPF de rattachement	-33 267,00
66	Charges financières C 01-66111 Intérêts réglés à l'échéance	1 500,00			
	TOTAL	91 635,00		TOTAL	91 635,00

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

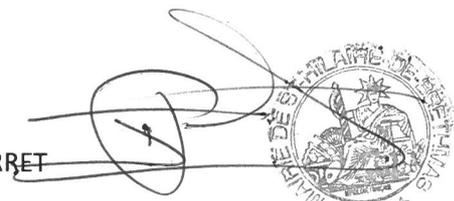
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations) Opérations non individualisées C 020-2041581 Biens mobiliers, matériel et études	2 572,00	13	Subvention d'investissement Opération d'équipement n°2103 rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C 212-1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	-68 388,00
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 211 - 21312 Bâtiments scolaires	5 643,00	16	Emprunts et dettes assimilées C 01-1641 Emprunts en euros	-1 464 268,00
21	Immobilisations corporelles Opérations non individualisées C 211 - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 328,00	041	Opérations patrimoniales C 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	-232 228,00
23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2104 ECOQUARTIER C 824-237 Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	-232 228,00	041	Opérations patrimoniales C 212-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-1 300 000,00
23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2103 Rénovation énergétique et extension Ecole élémentaire Josette ROUCAUTE C 212-238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-1 300 000,00			
23	Immobilisations en cours Opération d'équipement n°2206 EXTENSION DES CIMETIERES C 026-2313 Constructions	-9 971,00			
041	Opérations patrimoniales C 824-2031 Frais d'études	-232 228,00			
041	Opérations patrimoniales C 212-2313 Constructions	-1 300 000,00			
	TOTAL	-3 064 884,00		TOTAL	-3 064 884,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** ces propositions par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Jean Michel PERRET



- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par
- l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com